



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Lejeune tenue le mardi 3 septembre 2024, à 20h00
au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Pierre Daigneault
Siège #1 Monsieur Patrice Dubé
Siège #2 Monsieur Réjean Albert
Siège #3 Monsieur Fernand Albert
Siège #4 Madame Carole Viel
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Formant quorum sous la présidence du maire,
Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault
informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le
désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au
conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au
présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit
Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que
le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière
trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Six personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault
déclare la session ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2024-09-144

Le mardi 3 septembre 2024 (20h00)

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
 - 3.1 Tournoi de golf bénéfique en soutien à la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (Résolution)**
 - 3.2 Appui à l'acquisition d'un bâtiment -Service Accès- emploi**
 - 3.3 Cuisines collectives**
 - 3.4 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail**
 - 3.5 RIDT**



4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 août 2024**
Résolution
5. **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS** Résolution
6. **HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
8.1 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE
9. **AQUEDUC ET EAUX USÉES**
9.1 Appel d'offres à mettre sur le site du SEAO
10. **LOISIRS-TOURISME**
11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
12. **URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
12.1 Second avis du projet de Règlement #255 modifiant règlement zonage # 204 et ses amendements (serre, pente, piscine et conteneur)
13. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
13.1 Demande pour le plan de classification des documents par Chuck&Co- Gestion documentaire
13.2 Exception relative aux personnes élues et employées des municipalités pour certains contrats
14. **AFFAIRE NOUVELLE**
14.1 Condoléances
14.2 Chemin rang 7
15. **VARIA**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel.
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour
soit adopté tel que lu.**

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale/ greffière trésorière dépose quatre documents d'information aux membres du conseil.

3.1 Tournoi de golf-bénéfice en soutien à la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Réso2024-09-145

Attendu que le Tournoi de golf-bénéfice en soutien à la persévérance pour la rentrée scolaire ;
Le samedi 21 septembre 2024 se tiendra au Club de Golf du Transcontinental à Pohénégamook, tournoi-bénéfice de la Fondation pour la Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ;
La fondation ne donne pas d'argent, elle préfère payer directement le bien ou le service.
Il est proposé par Réjean Albert et appuyé à l'unanimité de faire un don de 100\$ pour aider la Fondation.

ADOPTÉE



Réso2024-09-146

3.2 Appui à l'acquisition du bâtiment -Service Accès-Emploi

Attendu que le Service Accès-Emploi sollicite notre appui afin de mener un projet qui leur tient grandement à cœur. La démarche pour acquérir un bâtiment afin de consolider leur opération. Cependant, afin d'assurer leur pérennité à long terme, ils doivent développer divers volets afin de pallier aux différentes coupures budgétaires.

En somme, il sollicite notre appui tout simplement à leur mission et à leur projet d'acquérir un bâtiment (situé au 851, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac)

Par la présente missive, la municipalité de Lejeune souhaite appuyer fermement le projet de Service Accès-Emploi, organise sans but lucratif, dans son projet d'acquérir un bâtiment (850 & 851, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac, Québec)

Service Accès Emploi, un organisme essentiel pour notre région qui est en activité depuis plus de 35 ans. Ils offrent un service essentiel à la population témiscouataine, ainsi que plusieurs services à travers quatre MRC bien distinctes (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques)

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil d'appuyer la demande pour l'acquisition du bâtiment par le Service Accès-Emploi.

ADOPTÉE

Réso2024-09-147

3.3 Cuisines Collectives

Atelier Cuisines collectives 2024-2025

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de déboursier les frais de la location de salle (cuisine du sous-sol de l'église) l'atelier de cuisines collectives sont offerts à toute la population et débutera en octobre.

Ce qui permet aux gens de faire des rencontres tout en cuisinant.

La recommandation est de laisser les lieux propres (cuisinières, réfrigérateurs, etc.) S'il nous est mentionné que l'endroit n'est pas dans le même état, la municipalité se réserve le droit de ne plus déboursé pour la location de salle.

Une suggestion : est-ce possible de faire un groupe de soir.

ADOPTÉE

3.4 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

On attend à la prochaine rencontre en début octobre.



3.5 RIDT (information)

Conteneur à déchets au garage municipal. Le conteneur déborde, il faut que les couvercles soit fermés pour que le transporteur le vide.

Il est suggéré de faire installer une caméra pour voir ce qui se passe avec ce problème. Faire une annonce dans le journal municipal et Facebook. Armelle Kermarrec nous fait un compte rendu des la dernière rencontre de la RIDT.

Réso2024-09-148

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 5 AOÛT 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2024, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

ADOPTÉE

5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso2024-09- 149

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Réjean Albert. IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 3 septembre 2024, totalisant 103 811 07\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

Rien

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE: TGZ84423-13050 (1) -20240418-006

Réso2024-09- 150

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata (PPA-CE)



ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Patrice Dubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lejeune approuve les dépenses d'un montant de 15 692.70\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

Appel d'offre à mettre sur le site du SEAO

Réso2024-09-151

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser la directrice générale à publier le document d'appel d'offre N° 2024-01

Travaux de réfection sur l'usine de traitement de l'eau potable et le réseau d'aqueduc

ADOPTÉE

10. LOISIRS-TOURISME



11.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12.URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Réso2024-09-152

12.1 Second avis du projet de Règlement #255 modifiant règlement zonage # 204 et ses amendements (serre, pente, piscine et conteneur)

Même que celui du 5 août et après la consultation publique du 21 août 2024

Demande d'approbation référendaire Second projet de règlement no 255

Règlement numéro 255 MODIFIANT le règlement de zonage numéro 204 et ses amendements SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2024 sur le projet de règlement numéro 255, le conseil municipal a adopté, à la séance du 3 septembre 2024, le second projet de règlement.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LER).

A. Disposition susceptible d'approbation référendaire

Le projet de règlement a pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires et les constructions accessoires telles que :

- 1- Bâtiments accessoires :
 - a. Les serres pour un usage domestique (résidentiel) ne seront plus considérées comme des bâtiments accessoires. Elles seront permises comme construction accessoire en cour latérale ou arrière en respectant les normes de recul et de marges spécifiées.
 - b. Les conteneurs seront désormais autorisés en territoire privé seulement pour les usages suivants :
 - i. Zone M (périmètre urbain) : usages commerciaux et industriels. Interdit pour les usages résidentiels.
 - ii. Zones EAA, EAB, EAF : autorisés pour les usages du secteurs agricoles et forestiers ;
 - iii. Zones V : pour les fins de remisage et d'entreposage pour les usages résidentiels seulement.
- 2- Bâtiments principaux :
 - a. Les conteneurs pour la production agricole pourront être autorisés comme bâtiments principaux selon certaines conditions dans les zones EAA et EAB.



- b. Les projets de construction de chalet (H-5) à partir de la transformation de conteneurs pourront être autorisés selon certaines conditions dans les zones V et EAF.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

B. Territoire visé

L'ensemble du territoire de la municipalité.

C. Procédure d'approbation

La disposition du règlement numéro 255 décrite précédemment est susceptible d'approbation référendaire.

Par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

D. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b. Être signée par au moins 32 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21;
- c. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 septembre 2024.

E. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal de la municipalité de Lejeune.

F. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

G. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 69 rue de la Grande Coulée, aux heures habituelles d'ouverture (8h30 à midi, 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi). Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Claudine Castonguay
Directrice générale

Donné à Lejeune
Ce 04 septembre 2024



13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1 Chuck & co - Gestion documentaire

Réso2024-09-153

Demande de la directrice générale pour avoir une soumission pour faire faire un calendrier de conservation, ainsi savoir les services qu'il offre.

ADOPTÉE

13.2 Exception relative aux personnes élues et employées des municipalités pour certains contrats

À titre d'information

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Condoléances

À la suite du décès de monsieur Alcide Albert. La municipalité offre leurs plus sincères condoléances à Fernand Albert (conseiller #3) lors du décès de son frère.

Don sera remis à une fondation au nom de la famille du défunt d'une valeur de 25 \$. Selon la politique de reconnaissance.

14.2 Chemin rang 7

Réso 2024-09-154

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil que la municipalité signale que le chemin municipal se rend jusqu'au lot 28 du rang 7 de Lejeune dans son avis technique.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées

Début : 20h35

Fin : 20h43

17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Réso2024-09-155

SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h45

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

